

LES STATUTS

Article 1er - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Le Ludoratoire

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de rassembler amateurs et professionnels de la scène ludique nantaise. Pour cela l'association proposera notamment des rencontres et des événements de créations de jeu. Elle pourra occasionnellement vendre ses créations ludiques.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse mentionnée dans le règlement intérieur

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, après ratification par l'assemblée générale.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée

Article 5 - Composition

L'association se compose de personnes physiques : membres fondateurs, et de membres actifs (ou adhérents). Elle est également ouverte aux personnes morales, associations ou entreprises

Article 6 - Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et être à jour de sa cotisation. Le bureau a le droit de refuser des adhérents mais doit justifier sa décision.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par : décès, démission ou radiation. La radiation est prononcée par le bureau pour motif grave ou pour non-paiement de la cotisation. Le membre radié peut faire appel de cette décision devant la plus proche assemblée générale.

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations
- Les subventions d'Etat et/ou des collectivités territoriales
- Les dons
- Les ventes de produits additionnels
- Les partenariats et sponsors
- Les mécénats
- Les prêts de matériel et locaux
- Les bénévoles et adhérent.e.s
- les autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le Bureau

Les membres élisent le bureau à bulletin secret, lors des assemblées générales ordinaires, au minimum :

- Un.e président.e
- Un.e trésorier.e

Les fonctions de trésorier et de président ne sont pas cumulables.

Article 10- Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit une fois par an à date fixe à la période de l'année définie dans le règlement intérieur.

L'assemblée générale ordinaire approuve ou rejette le rapport moral qui lui est présenté par le·a président·e assisté des membres du bureau, ainsi que les comptes de l'exercice précédent présenté par le·a trésorier·e ; elle statue également sur toutes les questions portées à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du bureau.

Article 11 - Assemblée générale extraordinaire

En cas de besoin ou à la demande d'au moins un quart des membres inscrits, le·a président·e ou vice président·e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Cette assemblée délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour. Elle peut, en particulier, sur proposition du bureau, modifier les statuts de l'association.

Article 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau pour déterminer les points non prévus dans les présents statuts, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement de l'association. Après approbation par l'assemblée générale, le règlement intérieur s'impose à tous les membres de l'association.

Article 13 - Dissolution

La dissolution de l'association doit être prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme alors, un ou plusieurs liquidateurs. Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, l'actif sera dévolu à une association poursuivant des objectifs analogues.

Article 14 - Indemnités

Les dispositions sont affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, qualité des bénéficiaires, etc.)

Fait à Nantes le 25/01/2018

Le Président - Lucas JUNKER



La Trésorière - Barbara OUVRARD

